

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 octobre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-9-6-7

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

**SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES INVESTISSEMENTS COURANTS  
ANNUELS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC  
BLANC**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre des investissements courants annuels en faveur du syndicat mixte pour l'aménagement du site d'intérêt départemental du Lac Blanc.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 16 septembre 2016.

Le syndicat mixte du Lac Blanc a fait une demande de crédits au titre des investissements courants annuels.

Cette prise en charge est statutaire et le Département ne peut se soustraire à son obligation de financement.

Les dépenses relatives aux investissements courants annuels du syndicat mixte du Lac Blanc font l'objet de dispositions statutaires qui prévoient leur financement à raison de :

- 50 % pour le Département,
- 50 % pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges, etc.

Ces dépenses figurent au budget du syndicat mixte au titre de la rubrique globalisée des immobilisations corporelles, selon leur nature.

Jusqu'à ce jour, afin d'éviter une multiplicité de petits dossiers, une subvention départementale annuelle globale de 10 000 € était allouée, pour un montant de dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT, permettant le financement de ces opérations à raison de 50 %, sur présentation des factures.

Le syndicat mixte sollicite le doublement de la participation départementale aux investissements courants annuels, soit 20 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables plafonnées à 40 000 € HT, compte tenu des dépenses supplémentaires liées à la politique d'ouverture 4 saisons de la station de loisirs, avec une activité estivale basée principalement sur le VTT : cette discipline constitue la particularité du Lac Blanc et participe à son attractivité touristique avec un rayonnement international.

Le renouvellement régulier de matériel de sécurisation, de pièces destinées à l'entretien des vélos, des pistes de cross et du téléski utilisé pour le transport des vélos est nécessaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder au syndicat mixte du Lac Blanc une subvention de 20 000 € au titre des investissements courants annuels, qui fera l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation des travaux sur présentation des justificatifs,
  
- de prélever les crédits correspondants, inscrits lors de la DM1 2016, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, code programme 29021 (CTV2 Piémont Val d'Argent Pays Welche).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN